



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Exposé présenté par Agricultural Missions, All India Women's Education Fund Association, Alliance for Africa, Amman Center for Human Rights Studies, Association of War-Affected Women, Bangladesh Nari Progati Sangha BAOBAB for Women's Human Rights, CARE, Centre for Social Research, Coalition against Trafficking in Women, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Equality Now, Equidad de Genero: Ciudadania, Trabajo y Familia, European Women's Lobby, Federation of Women Lawyers in Kenya, Flora Tristan Peruvian Women's Center, Foodfirst Information and Action Network, Forum for Women and Development, Global Justice Center, Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children, International Council for Adult Education, International Women's Anthropology Conference, International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, Movimiento Manuela Ramos, National Alliance of Women's Organizations, Network of Non-Governmental Organizations of Trinidad and Tobago for the Advancement of Women, Programme on Women's Economic Social and Cultural Rights, Servitas Cameroon, Soroptimist International, Tandem Project et Temple of Understanding, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social



Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Exposé

Alors qu'approchent l'examen, 20 ans après, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'échéance de 2015 fixée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les femmes et les filles continuent à subir des violences et des discriminations sexistes partout dans le monde, parfois au prix de leur vie. Un cadre légal mondial pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes a été mis en place au cours des décennies passées, au niveau aussi bien international que régional, mais n'a pas encore été mis en œuvre aux niveaux national et local. Ce cadre comprend des dispositions détaillées sur la protection des droits des femmes et des filles, tels qu'énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing. Toutefois, les engagements et les cadres internationaux ne peuvent améliorer le quotidien des femmes dans le monde que s'ils sont réellement mis en œuvre au niveau national. Il en va de même pour les objectifs du Millénaire pour le développement, dont l'objectif 3 comprend la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Parvenir à l'égalité des sexes, notamment grâce à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, est essentiel à la réalisation de l'un quelconque des objectifs de développement convenus sur le plan international, comme l'indique clairement le *Rapport sur le développement dans le monde 2012 : égalité entre les sexes et développement*, de la Banque mondiale. L'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement n'a pas encore été atteint, notamment à cause de la prévalence de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et d'une absence totale d'égalité en droit des femmes et des filles partout dans le monde. Nous, les organisations de développement et de défense des droits des femmes et des droits humains susmentionnées, appelons par conséquent tous les États membres participant à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme à approuver un objectif autonome en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, comprenant au moins l'un des impératifs : vivre à l'abri de la violence, comme le recommande l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le document de juin 2013 intitulé « Un objectif autonome en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes : impératifs et aspects clefs ».

Les progrès vers la réalisation de cet objectif doivent être mesurés à l'aide d'indicateurs distincts et universels et doivent être réalisables en l'espace d'une génération. Doivent y figurer des indicateurs qualitatifs de nature descriptive ayant trait aux inégalités structurelles qui contribuent à la violence à l'égard des femmes et des filles et font obstacle au développement durable. L'abrogation des lois discriminatoires qui ont des incidences sur presque toutes les phases de la vie d'une femme – emploi, citoyenneté, succession, mariage et divorce, est l'un de ces indicateurs structurels.

Les dispositions législatives discriminatoires par essence renforcent l'inégalité et le manque de pouvoir des femmes et des filles, limitent les chances économiques et politiques et représentent une approbation officielle de la discrimination fondée sur le sexe, voire de la violence à l'égard des femmes et des filles. Éliminer toutes les lois qui constituent une discrimination à l'égard des femmes et des filles est une

première étape essentielle pour débarrasser le monde de la violence et de la discrimination fondées sur le sexe. L'égalité absolue en droit et l'accès à la justice sont des éléments essentiels de la lutte qu'il faut mener sans plus attendre pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles et de l'élaboration d'un nouveau cadre de développement visant à éradiquer la pauvreté, comme l'a indiqué le Groupe de travail des Nations Unies chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, à la cinquante-septième session de la Commission en 2013.

Nous demandons instamment aux États Membres de collaborer avec la société civile et de mettre à profit la cinquante-huitième session de la Commission pour redynamiser leurs efforts et tenir les engagements qu'ils ont pris, notamment s'agissant de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, comme convenu à la cinquante-septième session de la Commission, en approuvant, dans un premier temps, un objectif autonome en faveur de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de développement pour l'après-2015.
